



Monsieur Bernard Cartannaz
Commissaire enquêteur
Mairie
6 rue du faubourg
73240 Saint-Genix-les-villages

Chambéry, le 10 octobre 2025

Avis déposé à l'enquête publique pour l'aménagement d'une centrale photovoltaïque à St-Genix-les-villages.

Monsieur le Commissaire enquêteur,

Globalement, FNE Savoie est favorable aux énergies solaires, lorsque celles-ci sont implantées en toitures, en parkings ou zones artificielles existantes. Au sol, (pour faire court) les installations impactent négativement la capture du CO2 notamment, les ruissellements naturels, la faune et la flore, ce qui n'est pas souhaitable pour l'évolution climatique.

La Société SEM SAVOIE ENR de La Motte Servolex, avec l'accord de la commune possédant le terrain, souhaite créer une centrale solaire de 141 panneaux photovoltaïques pour une surface projetée de 8224 m² et une puissance de production de 2,3 GWc/an. Elle serait assise sur un terrain clos de 1,9 ha dans la zone d'activité dite « La forêt Ouest et Est » riveraine de la rivière Guiers, à l'extrémité Ouest de la zone.

Le lieu d'implantation est un site désaffecté depuis 2022 de bassins de lagunage du système d'assainissement local ancien, aujourd'hui remplacé par un autre système STEP déplacé plus à l'Est.

Ces bassins ont alors été vidangés des boues et laissés en friche depuis.

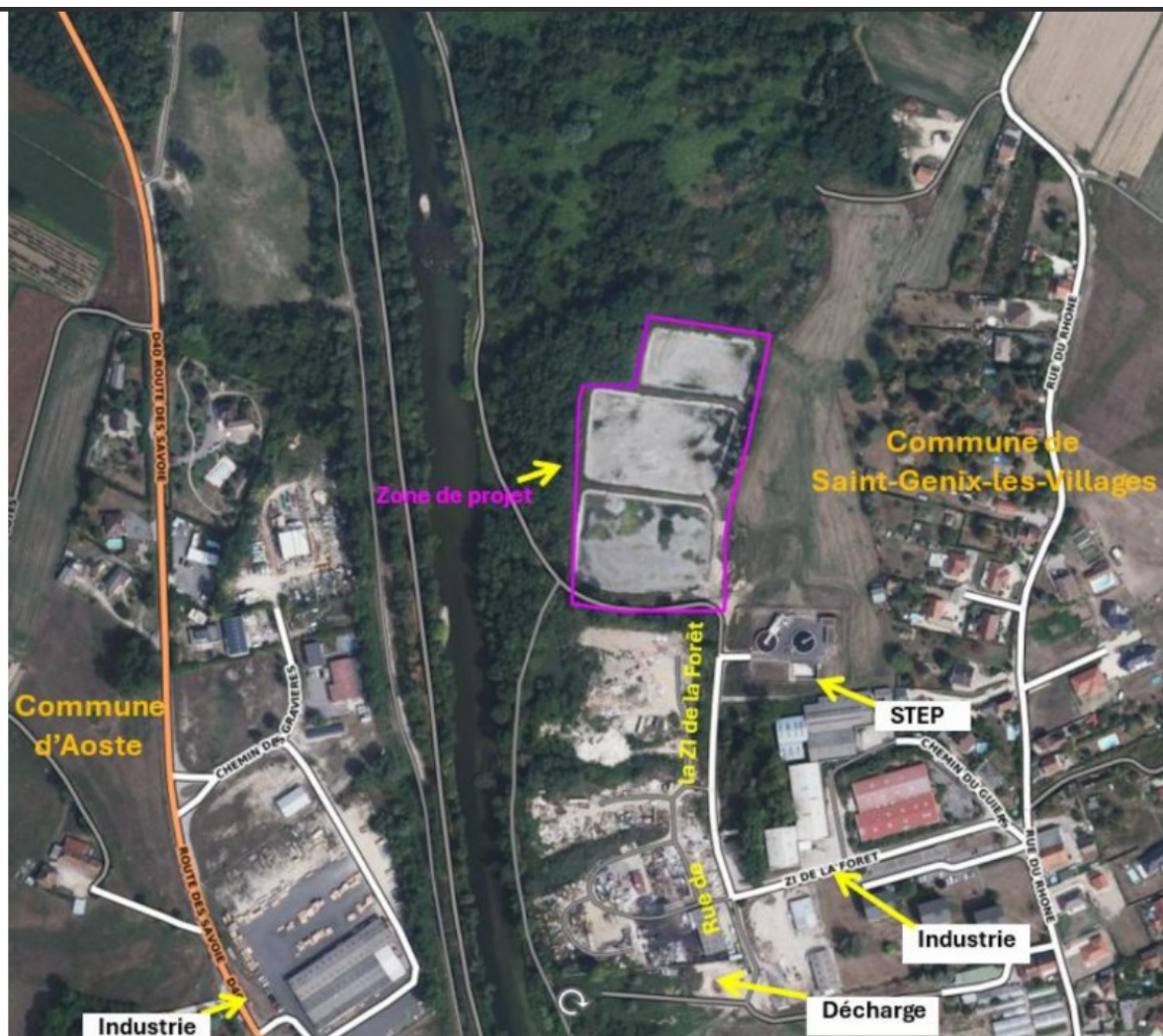


Figure 2 : Vue aérienne, constructions les plus proches, route et chemin d'accès au site, zone de projet (en rose)

Le dossier présente le projet de manière classique pour ce type d'installation de panneaux photovoltaïques, expliquant les tables de panneaux, les supports, bâtiments techniques et clôtures.

Ceci ne nous interpelle pas spécifiquement, excepté la provenance des matériaux malheureusement toujours fabriqués en Asie et dont l'impact pour la planète est négatif. Par ailleurs, nous n'avons pas de détails clairs sur leur origine et qualité intrinsèque dans les éléments qui sont présentés.

La question environnementale est notre souci, notre association France Nature Environnement Savoie a pour objet la préservation de la nature et de l'environnement et œuvre particulièrement dans le domaine de l'eau et des zones humides depuis plus de 50 années.



L'étude des incidences environnementales de EPODE relate significativement les impacts réels ou potentiels des phases travaux et des effets permanents.

Toutes les espèces de la faune recensées seront impactées. Les présences dans ce lieu et alentour du site choisi sont bien celles des zones humides, forestières et riveraines de rivière.

Sont déjà annoncées dans cette étude, quelques effets permanents :

- la destruction et/ou la dégradation d'une partie des habitats d'espèces ;
- La banalisation de la flore à la suite des opérations de revégétalisation ;
- La modification du fonctionnement des milieux ;
- La rupture des continuités écologiques...

L'éclairage nocturne du site n'est pas clairement exprimé sauf en phase travaux. Qu'en est-il en phase d'exploitation ?

L'extinction totale devrait être la norme dans l'intérêt de la biodiversité locale.

Les espaces de protection Natura 2000 sont concernés, la Réserve Naturelle Nationale du Haut-Rhône y est accolée, la ZNIEFF de type II Îles du Haut-Rhône impactée, une ZICO Îles du Haut-Rhône est voisine, les Zones humides repérées sont touchées, et les corridors de biodiversité sont connectés.

Les habitats humides et forêts présents au nord, à l'ouest en rive du Guiers signifient de fait l'important réservoir de biodiversité sur ce lieu.

D'autre part, le développement envisagé est incompatible avec les prescriptions du PLU et ses servitudes. Les documents d'urbanisme définissent notamment les parcelles comme partiellement zones humides. Il faudrait donc dégrader le PLU pour le rendre adapté, ce n'est pas acceptable.

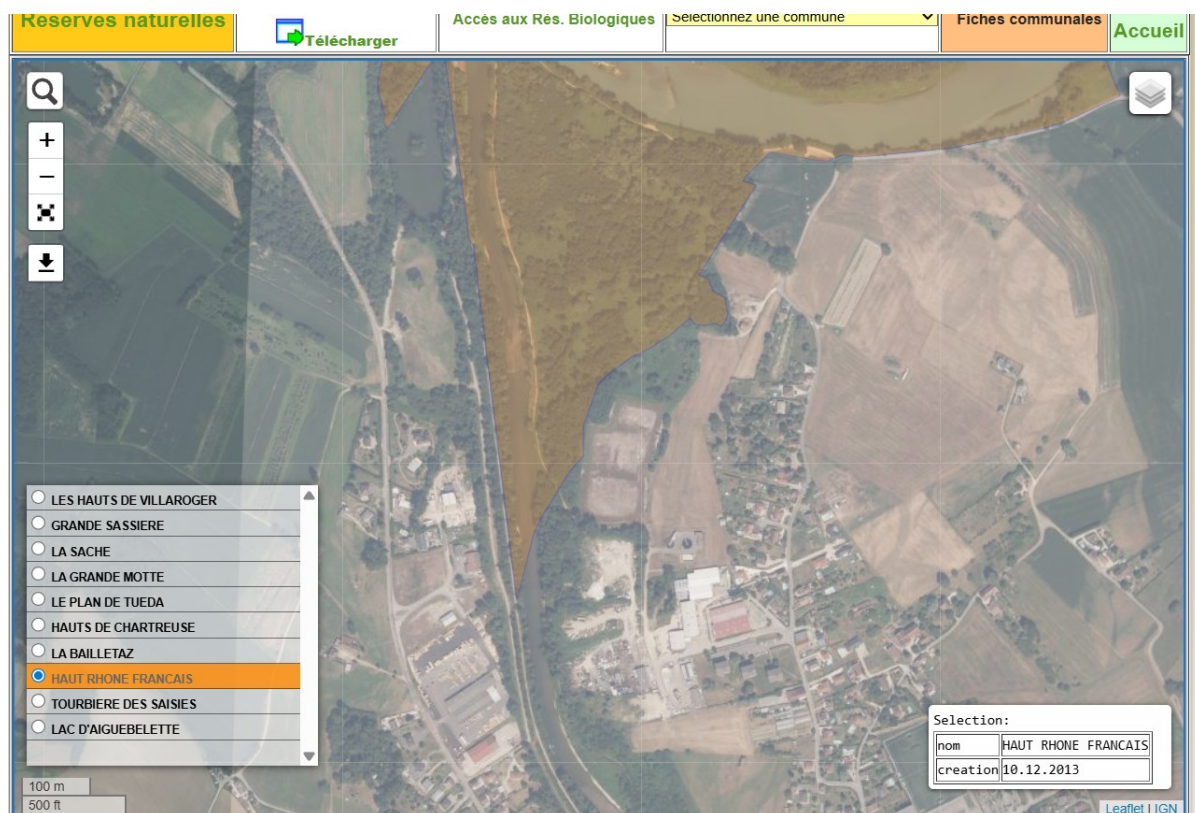
La loi Résilience et climat demande de réduire 50 % des artificialisations du sol entre 2021 et 2031, par rapport aux 10 années de références précédentes.

Sur le territoire de Saint-Genix-les-villages, 15,9 ha ont été consommés entre 2011 et 2020 selon les données du Portail National de l'artificialisation.

La dérogation qui prévoit de ne pas compter ce projet dans les surfaces d'artificialisation est inacceptable.

En effet les 1,9 Ha de la centrale pèseront pour environ 12 % des surfaces à ne pas dépasser. Ce qui serait très important pour cette commune. On comprend mieux l'intérêt à ignorer ce projet.





ALTERNATIVES QUE NOUS PROPOSONS

D'autres sites d'accueil très proches pourraient satisfaire une production photovoltaïque plus adaptée et sans grandes conséquences environnementales.

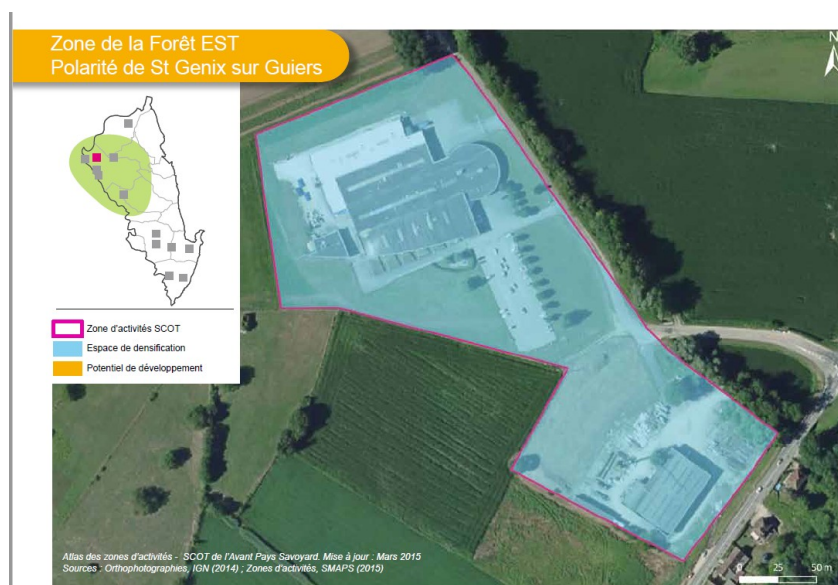
1/ dans la même « Zone de la Forêt » de St-Genix-les-villages et celle de Aoste (côté isère sur l'autre rive du Guiers) qui sont propices à offrir des toitures d'entreprises, des parkings artificialisés.

Notamment à St-Genix, sur la zone La Forêt Est, les entreprises TECHCI et BOUCHARD pourrait être approchées, par exemple pour leurs toitures et leurs parkings.

2 / A AOSTE (côté Isère), outre les espaces déjà pourvus, la zone d'activité de l'autre côté du Guiers reste praticable pour des projets. Tellement proche, qu'il est anormal de ne pas la regarder comme une zone apparentée au même territoire.



La proximité des zones d'activités d'une part et d'autre de la rivière Guiers.



La partie Est de la zone d'activités.

UNE AUTRE AMBITION POUR LE CLIMAT ET LE BIEN COMMUN ?

2025 : La renaturation spontanée du site sélectionné est déjà en cours ;

3 années ont passé après la libération de l'espace de lagunage. Aujourd'hui, la nature reprend ses droits, légitimes.

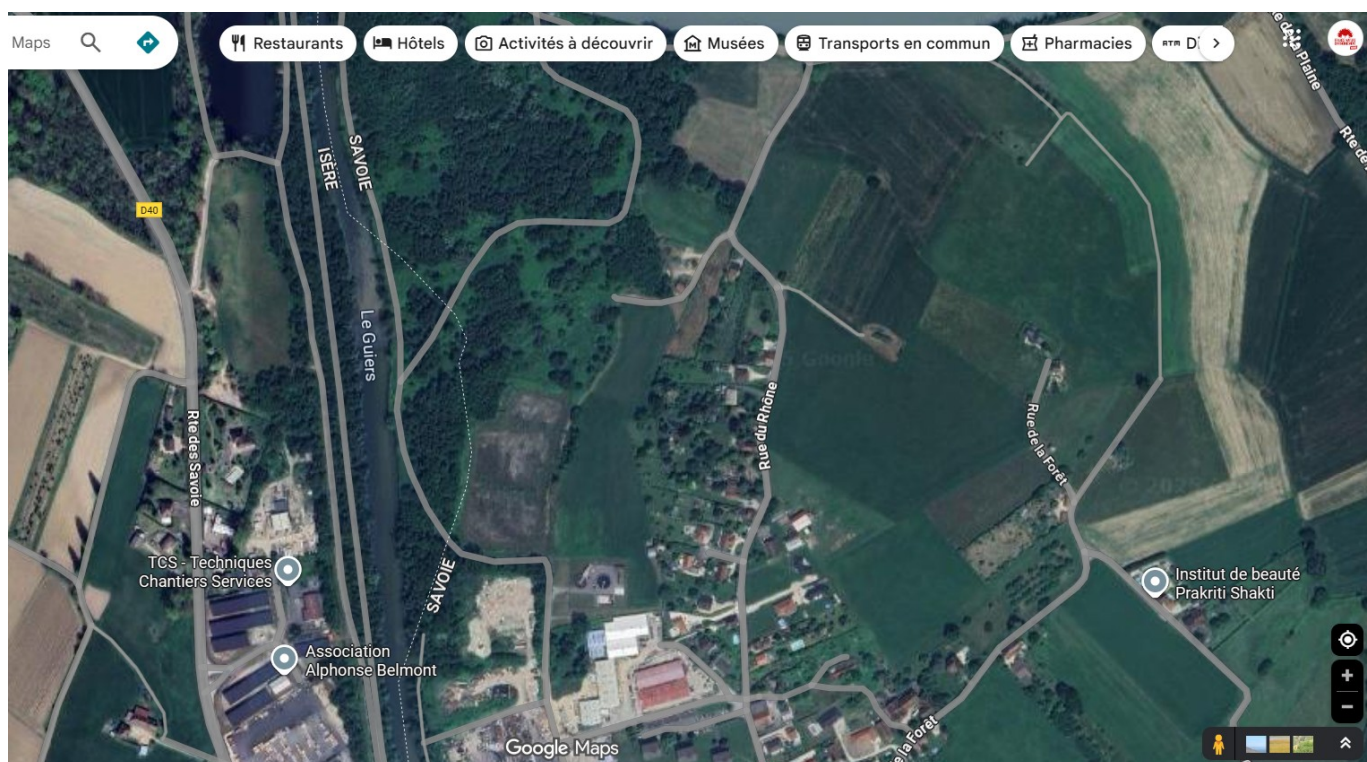


Image google 2025, la zone reverdit

FNE Savoie souhaiterait que la municipalité puisse reconsidérer sa décision et prendre conscience de l'importance primordiale de la zone d'implantation pour le futur.

En effet, initialement l'amputation de la forêt alluviale avait été faite pour faire naître un assainissement collectif salubre pour la salubrité des eaux et de la rivière. **L'évolution du climat impose aujourd'hui d'autres urgences.**



Figure 1 : image aérienne du site en 1978

Nous constatons clairement que l'espace forestier du lieu d'assise existait comme une continuité naturelle entièrement boisée, selon la vue de 1978 présentée par l'étude Epode.

Les constats et l'état des lieux actuels de l'étude démontrent la richesse de la biodiversité locale.

La reconquête par la forêt alluviale et ses zones humides semble être une opportunité à privilégier pour reconstituer et enrichir la RNN du haut-Rhône à son sud, sur cette rive du Guiers.

Le bénéfice local serait durable et de haute valeur environnementale pour les générations futures puisque la rive opposée du Guiers est déjà très dégradée par la Zone d'activité de la commune d'Aoste.

Quant au maigre bénéfice financier que tirerait la municipalité de cette petite production d'énergie, elle pourrait trouver une équivalence à de meilleurs endroits.



CONCLUSION

Nous regrettons l'absence d'avis critique de la MRAE ; il est indispensable pour un tel projet.

Compte tenu des observations :

- Il est invraisemblable et mensonger de laisser penser que la zone est déjà artificialisée. Elle est redevenue naturelle depuis 2022.
- Le projet apparaît en contradiction avec les exigences de conservation des zones humides et forêts, notamment au bénéfice du climat.
- Les atteintes à la faune seraient très nombreuses et préjudiciables, avec des espèces à préserver.
- Ne pas comptabiliser cet espace naturel qui deviendrait artificiel, dans les surfaces du ZAN de la période de contrôle est contestable.
- Les dégradations sont trop importantes pour la biodiversité.
- Un autre choix serait plus profitable à l'intérêt commun : la renaturation complète.
- Les possibilités de développement solaire à des endroits plus appropriés.
- Etc.

En conséquence, FNE Savoie donne un **avis très défavorable** à ce projet.